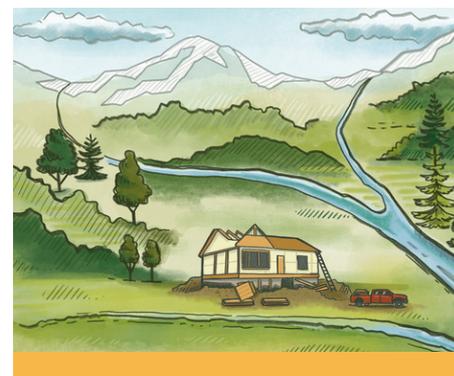


LE RÈGLEMENT SUR L'ÉROSION DE LA MRC DU GRANIT

L'érosion des sols est le mécanisme par lequel les particules de sol sont détachées et déplacées de leur point d'origine. C'est un des principaux facteurs de dégradation des milieux naturels, de détérioration des fossés municipaux et d'envasement des lacs. Volet pouvant être géré par les règlements municipaux, le contrôle de l'érosion permet d'éviter de nombreux dégâts écologiques et économiques : diminution de la qualité de pêche, prolifération des plantes aquatiques, inondations, blocage des fossés et ponceaux, etc.



LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DU GRANIT

Dédiée à la mise en valeur du patrimoine naturel de la région du Granit, en Estrie, la [MRC du Granit](#) œuvre au développement harmonieux de son territoire dans le respect de l'environnement. Le territoire de la MRC comprend une multitude de lacs et montagnes. Un de ses défis majeurs est de les protéger, tout en rendant possible le bon déroulement des activités économiques, sociales et culturelles de la région. Les valeurs de la MRC? Coopération, concertation, partenariats et transparence.



MISE EN CONTEXTE

En 2008, la MRC du Granit adopte un règlement de contrôle intérimaire (RCI) sur la protection des plans d'eau, nommé RCI 2008-14. Trois chapitres sont relevés par le règlement : la gestion des bandes riveraines, la gestion des engrais et pesticides et le contrôle de l'érosion. Ce dernier chapitre, assez précis, mentionne notamment l'obligation de création d'un permis de contrôle de l'érosion pour chaque permis de construction sortant.

En 2013, après cinq années d'application peu respectée du RCI 2008-14, les maires et le conseil des maires demandent à la MRC de réviser et d'assouplir ce règlement, afin de le rendre plus facile d'application.

En 2017, les chapitres concernant la gestion des engrais et pesticides ainsi que le contrôle de l'érosion sont abrogés. La MRC n'a plus de règlement lié à l'érosion, et un vide législatif s'installe.

C'est dans ce contexte flou entourant les mesures de contrôle de l'érosion que la MRC du Granit et son conseil consultatif en environnement (CCE) décident de réagir, et de réadopter des mesures sur le contrôle de l'érosion.

DÉFIS

À la suite de la demande de plusieurs associations riveraines pour réintégrer des normes sur le contrôle de l'érosion, la MRC du Granit réfléchit à un processus d'amélioration du règlement de 2008. L'objectif de ce nouveau règlement est de se concentrer sur l'adoption de bonnes pratiques en voirie municipale dans les secteurs commerciaux, industriel et résidentiel. Pour en faciliter l'application, le nouveau RCI exclut les secteurs agricoles et forestiers, bien qu'il y ait également des problématiques d'érosion.

“

Il est important que la voirie municipale prenne un virage vers les bonnes pratiques afin de démontrer aux autres secteurs qu'il est possible de s'améliorer, et de les inciter à en faire autant.

Rémi Morin, coordonnateur aux cours d'eau

”

PROJET

Le règlement est réalisé en collaboration avec plusieurs partenaires : des inspecteurs municipaux, des ouvriers de voirie, les organismes de bassin versant **COBARIC*** et **COGESAF*** et d'autres MRC. Fort de ces rencontres, des formations reçues dans le passé sur la gestion durable des fossés et des retours recueillis sur le RCI de 2008, le nouveau règlement repose sur des directives plus générales : ne pas envoyer de sédiments dans les fossés, donc prendre des mesures nécessaires pour contrôler l'érosion. « Le but était aussi d'harmoniser les règlements qui étaient déjà en vigueur dans certaines municipalités », raconte Simon Poitras, adjoint à l'aménagement et gestion des cours d'eau.

Après un an de travail, le RCI 2021-10 est mis en vigueur en janvier 2022. La MRC reste cependant attentive à l'évolution des connaissances sur le sujet, afin de pouvoir le préciser dans les prochaines années. À ce stade, le travail ne fait que commencer : il est important de sensibiliser la population à ce nouveau règlement afin de permettre son application.

Les mesures prévues par la MRC pour introduire son nouveau règlement, en quelques points :

- Diffusion d'un communiqué annonçant l'entrée en vigueur du règlement ;
- Création d'un dépliant vulgarisé résumant le règlement. Ce dépliant est distribué lors des formations, et mis à la disposition des municipalités afin qu'elles puissent les remettre aux citoyens faisant une demande de permis de construction ;
- Formation des acteurs les plus touchés par le règlement : inspecteurs municipaux, employés de voirie, responsables des travaux publics, entrepreneurs d'excavations et aménagistes paysagers ;
- Diffusion d'un communiqué lors des premières formations pour annoncer leur tenue et la disponibilité d'un dépliant ;
- Rencontres individuelles et discussions informelles avec les entrepreneurs non touchés par les formations.
- Formation des élus et entrepreneurs ;
- Envois de rappels aux municipalités pour la prévision d'un budget lié à l'adoption des mesures anti-érosion, ainsi que pour l'indication du respect du RCI 2021-10 dans les appels d'offres ;
- Réflexions quant à l'accréditation des professionnels formés à la gestion de l'érosion.



© MRC du Granit, 2022

*COBARIC : Comité de bassin de la rivière Chaudière ; COGESAF : Comité de gestion du bassin versant de la rivière Saint-François

PROJET (SUITE)

La MRC reste consciente qu'un changement des habitudes en matière de gestion de l'érosion peut prendre du temps et prévoit de laisser une année s'écouler avant de passer aux avertissements. Cependant, avant d'en arriver là, il semble important pour la MRC d'encourager le plus possible ses municipalités en félicitant ouvertement les bons acteurs de changement.

RÉSULTATS ET ACCEPTATION SOCIALE

Le RCI 2021-10 reste très récent et la MRC recueille patiemment les retours des municipalités, associations et citoyens. Bien que certaines municipalités ne semblent pas avoir pris conscience de la demande d'un changement de comportement en ce qui concerne le contrôle de l'érosion, certains retours d'ouvriers sont d'ores et déjà très bons.



“

Quand il y a du changement, les gens sont toujours réfractaires. Mais il y a une sensibilisation qui est commencée, il ne faut pas qu'on s'arrête!

Simon Poitras, adjoint à l'aménagement et gestion des cours d'eau

”

M. Morin et M. Poitras comptent également sur les économies que feront les municipalités grâce à la bonne gestion des fossés. En attendant, les associations riveraines semblent comblées!

CONSEILS DE LA MRC DU GRANIT EN QUELQUES POINTS

- Une fois créé, laissez vivre le règlement. Ce n'est pas grave si tout n'est pas appliqué à la lettre dès le début. Il faut prendre en compte qu'il va évoluer avec le temps, et pour ça, il faut le retour des acteurs concernés.
- L'application d'un règlement est un défi en soi. Il faut prévoir ses répercussions après son adoption (communication, sensibilisation, embauche d'inspecteurs adjoints, etc.).

“

Un règlement, c'est aussi un outil de sensibilisation. Ça donne de la force au message. Ce n'est pas parfait, mais c'est la volonté de faire mieux.

Rémi Morin, coordonnateur aux cours d'eau et Simon Poitras, adjoint à l'aménagement et gestion des cours d'eau

”

QUELQUES RESSOURCES UTILES

- Le [site Web de la MRC du Granit](#), pour mieux connaître la MRC au cœur de cette étude de cas.
- Le [règlement de contrôle intérimaire numéro \(RCI\) 2021-10 visant à limiter l'érosion](#) de la MRC du Granit, pour prendre connaissance des points mis en avant par la MRC dans son règlement contrant l'érosion sur son territoire.
- Le [RCI numéro 2008-14 sur la protection des plans d'eau](#) de la MRC du Granit, pour prendre connaissance du document ayant posé les bases du règlement limitant l'érosion de 2021.
- Le [dépliant sur le RCI 2021-10 pour la préservation de la qualité des plans d'eau et leurs attraits](#) de la MRC du Granit, pour en savoir plus sur les actions de sensibilisation et de vulgarisation mises en place autour de la création du règlement.
- Les sites Web des comités de bassin versant ayant collaboré lors de la création du RCI sur le contrôle de l'érosion, pour mieux connaître deux des alliés de la MRC du Granit dans ce projet :
 - Le [site Web du Comité de bassin de la rivière Chaudière \(COBARIC\)](#),
 - Le [site Web du Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François \(COGESAF\)](#).
- La [loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés](#), pour en savoir plus sur le rôle des MRC et des municipalités quant à la protection de l'eau sur leur territoire.



RAPPEL

Experts-conseils en environnement
et en gestion de l'eau

**Faites appel à nos services pour élaborer
des plans d'action et mettre en œuvre les
meilleures pratiques pour la protection
de votre plan d'eau.**

rappel.qc.ca

A-350, rue Laval
Sherbrooke, QC
J1C 0R1

Téléphone : 819 636-0092
Courriel : rappel@rappel.qc.ca
rappel.qc.ca